

Décision n° 02–1169 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 abrogeant des attributions de ressources en numérotation à la société UPC France (numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–362 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 avril 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 00–1156 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 modifiant des décisions d'attribution de ressources en numérotation au bénéfice de la société Médiaréseaux Marne ;

Vu la décision n° 00–1157 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société UPC France ;

Vu la décision n° 01–236 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 février 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société UPC France ;

Vu la décision n° 01–462 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 mai 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société UPC France ;

.../...

Vu la demande de la société UPC France reçue le 3 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2002 ;

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

01 73 47 MC DU	02 34 32 MC DU	04 26 03 MC DU
01 73 49 MC DU	02 72 30 MC DU	04 26 09 MC DU
01 73 54 MC DU	02 72 70 MC DU	04 26 12 MC DU
01 73 57 MC DU	02 72 74 MC DU	04 26 72 MC DU
01 73 60 MC DU	03 45 43 MC DU	04 88 06 MC DU
01 73 61 MC DU	03 59 06 MC DU	04 88 07 MC DU
01 73 62 MC DU	03 59 07 MC DU	04 88 85 MC DU
01 73 63 MC DU	03 60 06 MC DU	04 89 80 MC DU
01 73 66 MC DU	03 60 61 MC DU	05 40 04 MC DU
02 34 30 MC DU		05 87 85 MC DU

à la société UPC France (Siren : 400 461 950) sont abrogées à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert